



Les Pyrénées
Parc National

**AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2015 - 240**

Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Cauterets

Adresse : Mairie de Cauterets – 4, place Georges Clémenceau – 65110 CAUTERETS

Nature de la demande : manifestation culturelle,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. David PENIN – Chargé de mission Culture

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (*NOR : DEV1207655A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commune de Cauterets à organiser, sur le site du Clot, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, une animation culturelle dans le cadre du projet de développement culturel du territoire.

././.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- du samedi 8 août au mardi 11 août 2015 :
Présence des artistes sur le site du Clot dans la clairière à l'arrière du refuge.
Présence d'un véhicule assurant le transport du matériel nécessaire au spectacle.
Une autorisation de circulation et de parking dans le cœur du Parc national des Pyrénées sera sollicitée auprès de Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets.
Présence d'un mât posé au sol et haubané depuis le rocher.
Pendant cette période, le site doit être laissé libre de tout déchet, de tout matériel et de tout équipement, tous les soirs après chaque répétition.
Aucun équipement électrique (*éclairage, sonorisation*) ne sera utilisé pendant cette période.

- Le mercredi 12 août 2014 et le mercredi 13 août:
Installation, à partir de 8 heures, des artistes et du mât destiné aux figures d'équilibrisme.
Arrivée du public à 19 heures 30 à pied par la route depuis la télécabine de Puntas – Pique-nique libre et spectacle.
Retour du public à pied. Chaque spectateur est autorisé à s'éclairer au moyen d'un dispositif autonome de type lampe de poche ou lampe frontale.
Le spectacle ne fera appel à aucun équipement d'éclairage artificiel, ni à aucun équipement sonore amplifié. La présence d'un musicien en condition acoustique est tolérée. Les instruments percussifs (*tambours, jembé...*) ne sont pas autorisés.
La manifestation se déroulera dans la clairière à l'arrière du refuge du Clot. Elle nécessitera l'utilisation d'un petit trapèze arrimé aux équipements préexistants sur le site et d'un mât posé au sol et haubané au rocher lui-même. Ces structures seront mises en places en utilisant exclusivement les équipements existants.
A l'issue de la manifestation les lieux seront dégagés de toute installation, de tout matériel et de tout déchet.
Les organisateurs veilleront en particulier à vérifier que le public ne laisse aucun objet ni aucun déchet sur le site. Des consignes pourront être données dans ce sens au départ de la manifestation à Cauterets sous une forme appropriée (*flyer, affiche, consigne orale...*)
D'une manière générale, des indications peuvent être données en début de journées pour inciter le public à adopter un comportement en adéquation avec la vocation de tranquillité et de calme de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

- **article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 8 août au 13 août 2015.

../..

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

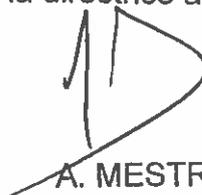
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 6 août 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe



A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2. rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.